

Mis en ligne le 1er septembre 2023

ARRETE MUNICIPAL N°13060 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Portant réglementation de la Police et la Sécurité des plages

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Surveillance des baignades
Plages de la Commune de
Larmor-Plage

Réglementation des plages
Sur la Commune de Larmor-PLage

- Vu les articles L. 2211-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 26/15 du Code Pénal,
- Vu le décret 6 213 du 8 janvier 1962 (réglementation et signalisation),
- Vu l'arrêté interministériel du 21 novembre 1963 (dispositions réglementaires baignades),
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 1956 réglementant l'organisation de la sécurité des plages et baignades publiques,
- Attendu qu'il est dans l'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir les accidents sur les plages, en assurer l'hygiène et y faire respecter l'ordre public,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté vient compléter l'arrêté n°12972 du 16 mai 2023 qui reste effectif.

Article 2 : Il est aménagé sur les plages de Larmor-Plage, 4 zones de "baignade surveillée" :

- Plage de Toulhars (1 poste),
- Plage de Port-Maria (1 poste),
- Plage de Kerguelen (2 postes : Les Mouettes et Les Roseaux).

Article 3 : L'indisponibilité de quelques nageurs sauveteurs SNSM pour la journée du **dimanche 3 septembre 2023** nécessite une adaptation des moyens de surveillance sur le poste de Kerguelen-Les Mouettes.

Article 4 : L'effectif minimum de 3 sauveteurs par poste pour une surveillance (drapeau hissé) sera atteint sur les 3 autres postes : Toulhars, Port-Maria et Kerguelen-Les Roseaux.

Article 5 : Aussi la modification suivante relative à l'arrêté municipal n°12972 du 16 mai 2023 est nécessaire : Poste de Kerguelen-Les Mouettes : permanence vigie (première alerte) le dimanche 3 septembre 2023.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de Lorient et tous les agents de la force publique, la S.N.S.M. surveillante des plages, les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE
Patrice VALTON

Patricia JAFFRE
adjointe
Affaires générales, sécurité

